



le Village de Noël

VILLE FORTIFIÉE DE BOULOGNE-SUR-MER
8, 9 & 10 DÉCEMBRE ²³



DEMANDE DE PARTICIPATION



DOCUMENTS À JOINDRE AVEC CETTE DEMANDE :

Tout document manquant fera l'objet d'un rejet de la participation

- une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (R.C. pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits, - consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).
- Photocopie de la pièce d'identité
- Le(s) document(s) justifiant votre statut de l'année en cours :
 - *commerçant : n° RC ou RCS – joindre un K Bis du Registre du Commerce – carte de commerçant non sédentaire ;*
 - *artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers ;*
 - *artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;*
 - *agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;*
 - *autres justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...*
 - *Pour les associations, document de déclaration au JOAF*

Bulletin à remettre ou à envoyer avec les documents demandés ci-dessus et le règlement par chèque à l'ordre de Mairie de Boulogne-sur-Mer pour le 09/11/2022 dernier délai.

Date

Signature du demandeur

Cadre réservé à la Ville de Boulogne-sur-Mer

Demande reçue le :

Mentions de la commission d'éligibilité :

Demande validée/refusée le :

Droit de place encaissé :

Mairie de Boulogne-sur-Mer
Service Commerce - Place Godefroy de Bouillon
B.P. 729 – 62321 Boulogne-sur-Mer
03 21 87 81 67
commerce@ville-boulogne-sur-mer.fr

Mentions relatives à la protection des données

Les données récoltées par la Ville de Boulogne-sur-Mer sont destinées uniquement au service organisateur du marché de Noël afin de traiter votre dossier. Les données seront utilisées uniquement pour la gestion du marché de Noël et pour vous contacter.

Les données seront stockées sur les serveurs de la Ville de Boulogne-sur-Mer pendant la durée du marché de Noël.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO). Contacter notre DPO par voie électronique dpo@ville-boulogne-sur-mer.fr ou par téléphone au 03 21 87 81 52.

81 52.





le Village de Noël

Chers futurs exposants,

Chaque année, la ville de Boulogne-sur-Mer organise **un marché de Noël, sur le parking de l'Enclos de l'Evêché.**

L'édition 2023 se déroulera **les 8, 9 et 10 décembre 2023.**

Si vous êtes **commerçant, artisan, artiste, créateur, producteur** ou que vous faites partie d'une **association**, vous pouvez participer à ce rendez-vous festif de fin d'année.

Différentes structures sont mises à votre disposition pendant les 3 jours, moyennant le paiement d'une redevance, pour mettre en évidence vos produits, votre savoir-faire.

Pour vous inscrire à cet évènement, merci de **remplir ce bulletin et de joindre des photos des produits** que vous envisagez de proposer à la vente.



Informations du participant et de l'organisation

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse

.....

Numéro de SIRET : (le cas échéant)

Tél. :

Adresse mail :@.....

Stand souhaité Cochez le stand souhaité

Stand	Tarifs commerçants extérieurs	Tarifs commerçants bouloonnais	Tarifs associations
Vitabris 3x3	200€	150€	50€
Cottage 3x3	200€	150€	
Stand CCI	200€	150€	
Chalet Bois	200€	150€	
Cottage 5x5	350€	300€	
Forfait fluides	3€ par jour		

Matériel souhaité

Nombre de tables :

Nombre de chaises :

Caractéristiques techniques

Description des produits vendus : (JOINDRE PHOTOS)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Courant électrique OUI NON

Détail des appareils électriques et puissances :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

La liste est définitive, aucun rajout ne sera possible par la suite, le ou les permanents techniques pourront retirer les appareils non listés ou non conformes aux normes en vigueur. Toutefois, ce document sera examiné et étudié par la Mairie de Boulogne-sur-Mer pour vérifier l'éligibilité du candidat.

